

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

samedi 24 juin 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Les Pères du *Consilium* (1967) rejetent la forme *Rore Sanctifica*

Une réaction tout à fait protestante, au service des onctionnistes qui menèrent l'opération

Nous publions un communiqué du Comité international *Rore Sanctifica*. La vérité sort progressivement des archives, à mesure que le Comité avance dans ses travaux. Il montre ici l'état d'esprit protestant qui permit de faire accepter la suppression du rite romain de consécration épiscopale, afin de faire adopter une nouvelle forme essentielle invalide pour sacrer les évêques conciliaires (*Pontificalis Romani* – 1968). Les penseurs de l'opération étaient quand à eux issus de milieux de l'onctionnisme et de la gnose. Ils ont ainsi procédé à une destruction sans précédent de l'épiscopat catholique et des véritables sacrements catholiques.

"Il n'est rien de caché qui ne soit (tôt ou tard) connu au grand jour"

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Début du communiqué du 21 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

« *Le rejet protestant de *Rore Sanctifica* par le *Consilium* »*

Dans les archives du *Consilium* qui supprima le rite latin de consécration épiscopale, en place depuis plus de 17 siècles, et précisé par Pie XII en 1947, figure un document intéressant. Il concerne une prière eucharistique. Le terme *Rore Sanctifica* y figure.

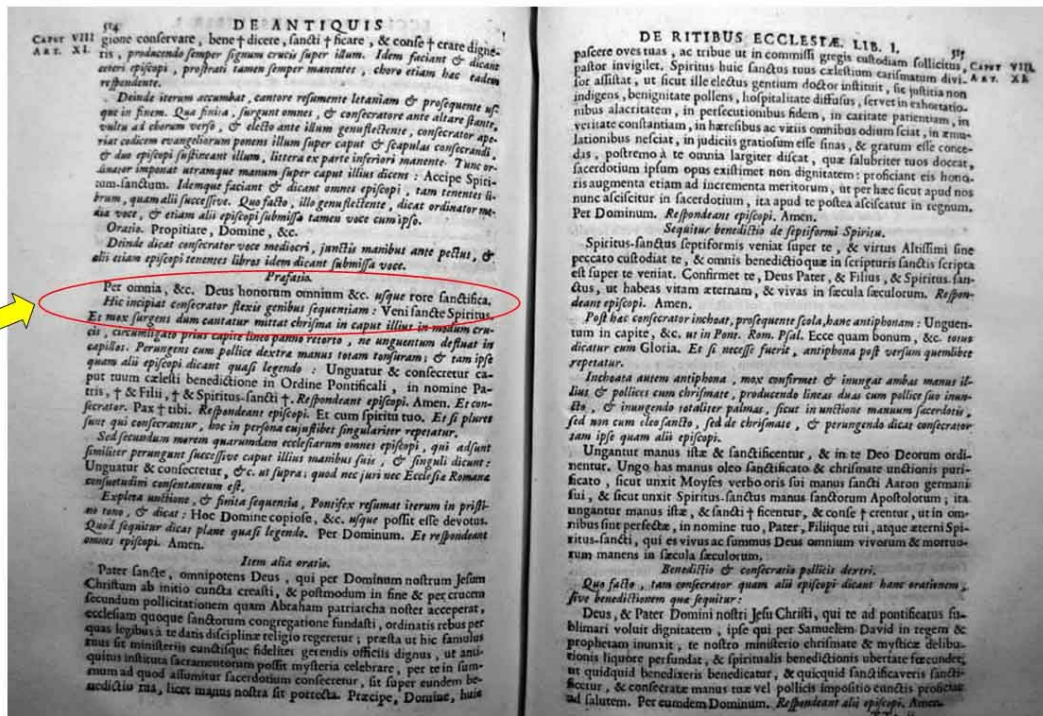
Rappelons que la forme essentielle du rite, telle qu'identifiée par Pie XII, est la suivante :

« *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica* »¹ Rite latin (utilisé en 1988)

Cette forme essentielle figure déjà dans un manuscrit d'avant l'an 300, tel qu'en témoigne l'ouvrage de Dom Martène, un savant bénédictin qui publia eu début du XVIII^e siècle (lire la page 24 du tome I de *Rore Sanctifica* publié en début août 2005).

Un autre rite d'avant l'an 300 (4/7)

Forme essentielle désignée par Pie XII (1947)



Rore Sanctifica

31 juillet 2005

24

Elle fut encore utilisée par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988 à Ecône pour les sacres des abbés Fellay, de Galaretta, Tissier de Mallerais et Williamson.

Cette forme essentielle satisfait les deux critères de validité sacramentelle intrinsèque requis pour la forme essentielle de la consécration sacramentelle des évêques, tels que définis infailliblement dans la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* par Pie XII le 30 novembre 1947, à savoir **l'expression UNIVOQUE du pouvoir d'Ordre et de la grâce du Saint-Esprit**. Dans ce texte revêtu des notes de l'infailibilité du Magistère Pontifical, ce Pape proclame en effet en outre l'exigence de **l'univocité** de la forme essentielle de la consécration épiscopale requise pour les paroles exprimant les deux effets sacramentels :

« ...paroles qui **signifient d'une façon univoque** les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles. » **Pie XII**, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

¹ Traduction : « Réalise en ce prêtre la perfection de ton ministère, revêts-le des ornements de toute ta gloire et sanctifie-le de la rosée de ta céleste onction »

CRITERES de Pie XII	Rite romain (depuis plus de 1700 ans) – Pie XII - 1947
EXIGENCE n°1 DE PIE XII	OUI
Signification univoque d'un effet sacramentel : le pouvoir d'ordre	Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam
EXIGENCE n°2 DE PIE XII	OUI
Signification univoque d'un effet sacramentel : la grâce de l'Esprit-Saint	et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguentorum sanctifica
CONCLUSION	Rite valide de consécration épiscopale

En effet, la forme répond aux deux critères exigés par Pie XII pour la validité de la manière suivante :

- Signification univoque du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*) épiscopal qui correspond à la plénitude du Sacerdoce.
- Signification univoque de la grâce du Saint-Esprit : « sanctifie par la rosée... » *Rore Sanctifica*

Et en 1967, un Père réformateur exprime son rejet de cette expression qui réapparaît dans une prière eucharistique. Le verdict tombe, il est typiquement protestant : « *non est formula biblica* », '*ce n'est pas une formule biblique*'. Nous connaissons le principe protestant de Sola scriptura

15 haec ergo dona, quaesumus,
16 Spiritus tui **rore sanctifica,**
17 quo nobis corpus et sanguis fiant Domini nostri Iesu Christi.
18 Qui cum passioni voluntariae traderetur,
19 accepit panem et gratias agens fregit, deditque discipulis suis/
20 Accipite et manducate: hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur.
21 Simili modo, postquam cenatum est, accipiens/^{et} calicem,
22 iterum gratias agens dedit discipulis suis dicens:
23 Accipite et bibite ex eo omnes:
24 hic est enim calix novi Testamenti **in sanguine meo,**
25 qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Non est formula biblica; in linguis vernaculis diffinitus pariet;


Un tel contexte protestantisé a rendu possible la manipulation issue des milieux onctionnistes et qui consista à supprimer le rite latin de consécration épiscopale, et à le remplacer par un rite artificiel. C'est ainsi que ces Pères imprégnés d'esprit protestant, qui n'accordaient de la valeur qu'à ce qui était biblique, rejetant la Tradition, furent très réceptifs à se laisser tromper par la forme de substitution qui leur fut proposée, à savoir une prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, alors même qu'il s'agissait :

- D'un extrait des Constitutions de l'Eglise égyptienne, pays de la gnose d'Alexandrie
- D'une création faussement scientifique, lancée par un moine anglican (Dom Connolly) et un luthérien (Schwartz), et entretenue pendant plus de 50 ans, au mépris des contestations scientifiques qui s'accumulaient (Jean Magne, etc.)
- D'un « essai de reconstitution » par Dom Botte d'un « fatras de compilation » donnant lieu en 1963 à rite « antique » qui n'a rien à faire avec la tradition romaine antique

En 1975, Jean Magne allait, par sa thèse de doctorat, démonter cette imposture vieille d'un demi-siècle. Il lui attribuera le nom de « *Diataxeis des saints apôtres* », et il y voit un texte composite formé de strates successives, sans auteur unique.

Puissent ces documents faire prendre conscience de l'énorme attentat contre les Saints Ordres catholiques que représenta *Pontificalis Romani* (1968) présenté par le Père Lécuyer en salle de presse du Vatican et promulgué par Montini-Paul VI.

Le précédent fac-similé au sujet du 'non est formula biblica' est extrait du *Schemata* n.218 daté du 13 avril 1967 ci-dessous :


**CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA**

13 Aprilis 1967 schemata n.218
De Missali 34-Addendum I

PRECES EUCHARISTICAE
Textus emendatus

PREX EUCHARISTICA D
seu brevior *Placet 31*
*Placet in secula in modum 3**

-Haec prex eucharistica semper adhiberi potest. Si vero adhibetur diebus qui praefatione propria fruuntur, hoc fieri debet cum praefatione his diebus assignata. - *Non placet: nemo*

1	Vere dignum et iustum est, aequum et salutare,	<i>* ad sepe in his memento in m</i>
2	nos tibi, sancte Pater, semper et ubique gratias agere	
3	per Filium dilectionis tuae Iesum Christum,	<i>b) fidelium memento in memento in memento</i>
4	Verbum tuum per quod cuncta fecisti,	<i>c) Omnia propter que pater</i>
5	quem misisti nobis Salvatorem et Redemptorem,	
6	incarnatum de Spiritu Sancto et ex Virgine natum.	
7	Qui voluntatem tuam complens	
8	et adquirens tibi populum sanctum,	
9	extendit manus cum pateretur,	
10	ut mortem solveret et resurrectionem manifestaret.	
11	Et ideo cum angelis et omnibus sanctis	
12	gloriam tuam praedicamus dicentes:	
13	Sanctus... Hosanna in excelsis.	
14	Vere sanctus es, Domine, fons omnia sanctitatis;	

Ainsi nous constatons que le Père Pierre-Marie d'Avrillé partage, mais pour d'autres raisons, le même rejet de *Rore Sanctifica* qui fut celui du *Consilium* de Montini-Paul VI, d'Hanibale Bugnini, de Dom Botte et du Père Lécuyer. Le dominicain d'Avrillé est en possession depuis août 2005 des mêmes archives du *Consilium*. Qu'en a-t-il fait ? A la lecture des articles des n°54 et 56 du *Sel de la terre*, il semble désormais établi que ces questions sont hors de portée des compétences liturgiques, historiques et théologiques du Père Pierre-Marie d'Avrillé.

Comité international *Rore Sanctifica*

Fin du communiqué du 21 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>